



Congrégation Générale 12, 18 octobre 2023  
**Participation, responsabilité et autorité :**  
**Quels processus, structures et institutions dans une Eglise synodale  
missionnaire ?**

**EMBARGO JUSQU'AU MOMENT OU IL SERA PRONONCE**

Contribution théologique

EMBARGO JUSQU'À LA LIVRAISON

**Rév. Dario VITALI,**  
Coordinateur des experts théologiens

1.

"L'Église est un sacrement dans le Christ, c'est-à-dire un signe et un instrument de l'union intime avec Dieu et de l'unité du genre humain" (LG 1). Je prends cette citation comme cadre pour structurer la réflexion théologique sur le point B.3, qui se concentre sur "la participation, la responsabilité et l'autorité". La première participation soulignée par le Concile Vatican II n'est pas, en effet, celle des individus, mais celle de l'Église tout entière, le Peuple de Dieu en marche vers la réalisation du Royaume. Jamais autant qu'aujourd'hui - et j'entends par là ces jours dramatiques où la paix semble ne tenir qu'à un fil - l'humanité n'a eu tant besoin du témoignage fort et convaincu d'une Église qui soit signe et instrument de paix entre les nations. "Une Église synodale - selon les mots du Pape François - est comme une bannière dressée parmi les nations (cf. Is 11,12)... En tant qu'Église qui 'marche aux côtés' des hommes, en participant au travail de l'histoire, nous nourrissons le rêve que la redécouverte de la dignité inviolable des peuples et de la fonction de service de l'autorité puisse aussi aider la société civile à se construire dans la justice et la fraternité, en générant un monde plus beau et plus digne pour les générations qui viendront après nous."

Une Église qui cherche à se tourner vers l'extérieur, un "sacrement universel du salut" pour le monde (LG 48), est toujours appelée à être et à se penser intérieurement comme un "sacrement de cette unité salvifique" (LG 9). Mais cette catégorie, qui explique certainement la dimension de mystère de l'Église, peut-elle s'appliquer à des thèmes tels que "participation, responsabilité, autorité" ? Le chapitre I ouvre déjà des horizons significatifs dans cette direction. Il suffit de se rappeler LG 7, qui explique comment "dans la construction du corps du Christ, il y a une diversité de membres et de fonctions".

2.

Mais c'est au chapitre II que les thèmes de la participation acquièrent une physionomie spécifique, à partir de la description de l'Église comme Peuple de Dieu, "race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple acquis par Dieu" (LG 9).

Nous savons tous que le chapitre sur le *Populo Dei* représente la "révolution copernicienne" de l'ecclésiologie conciliaire. Le fait d'intercaler le chapitre avant celui de la hiérarchie brise la pyramide ecclésiologique construite au cours des siècles : avant les fonctions, il y a la dignité des baptisés ; avant les différences, qui établissent les hiérarchies, il y a l'égalité des enfants de Dieu. Le plus grand titre d'appartenance à l'Église n'est pas d'être pape, ni évêque, ni prêtre, ni consacré, mais fils de Dieu. Tous sont fils dans le Fils, unis par des liens de parenté qui viennent de l'Esprit. Affirmer l'égalité de tous ne signifie pas nier les différences : l'Église est le corps du Christ, vivant et beau grâce à la variété des dons, des charismes, des ministères et des vocations.

Le principe qui régit cette richesse de dons, de charismes et de ministères dans le corps ecclésial est exprimé par le Concile dans la relation entre le "sacerdoce commun et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique" comme formes distinctes de participation au sacerdoce du Christ (LG 10). La nouveauté de ce passage tient au choix de renverser les deux thèmes en présence : placer le sacerdoce commun avant le sacerdoce ministériel, c'est rompre une relation asymétrique d'autorité-obéissance qui structurait l'Église pyramidale. Ensuite, affirmer deux formes de participation au sacerdoce du Christ ordonnées l'une à l'autre, c'est reconnaître leur diversité complémentaire, les rendre irréductibles l'une à l'autre.

Dans cette relation s'ouvre un espace très large que les ministres ordonnés ne peuvent et ne doivent pas occuper. Au contraire, ils servent le peuple saint de Dieu, qui devient enfin un sujet actif de la vie ecclésiale.

3.

Mais dire Église-Peuple de Dieu ne résout pas toute la question, ni ne garantit une réforme indolore de l'Église. C'est ce que montre le débat animé qui a eu lieu dans la période immédiatement après le Concile sur l'ecclésiologie de Vatican II, qui a confronté le charisme et l'institution, "l'Église d'en bas et l'Église d'en haut", le Peuple de Dieu et la hiérarchie.

Cela explique, d'une part, l'accent mis sur l'ecclésiologie de communion, principalement du côté de la communion hiérarchique, qui a produit au fil du temps une véritable "centralisation" de l'Église ; d'autre part, la crainte que la synodalité, comprise comme le "cheminement ensemble" du Peuple de Dieu, ne constitue une alternative au principe de communion. En réalité, la synodalité n'est rien d'autre que la communion même de l'Église en tant que Peuple saint de Dieu. Synodalité et communion peuvent être équivalentes, pour autant que nous comprenions l'Église comme le Peuple de Dieu en marche.

Au sein de l'Église synodale, toutes les dimensions de la communion trouvent leur place : la communion trinitaire, la communion des fidèles, la communion des Églises, la communion des saints. Au service de cette Église se trouvent les Pasteurs, dans une communion hiérarchique ordonnée au service de l'unité autour de l'Évêque de Rome, qui - selon les mots du Pape François - "n'est pas, seul, au-dessus de l'Église ; mais en fait partie comme baptisé parmi les baptisés et comme évêque parmi les évêques au sein du Collège épiscopal, appelé en même temps - en tant que Successeur de l'Apôtre Pierre - à diriger l'Église de Rome qui préside dans l'amour à toutes les Églises" (Discours au 50e Synode).



4.

C'est précisément le module B.3, avec ses thèmes, qui montre la voie pour commencer le renouvellement des processus, des structures et des institutions dans une Église synodale missionnaire, dans une réception progressive du cadre ecclésiologique conçu par le Concile Vatican II. L'étroite relation qui existe entre le Peuple de Dieu, le Collège des évêques et l'évêque de Rome, chacun dans sa fonction, fait de l'Église synodale l'"Église de l'écoute" : "Peuple fidèle, Collège des évêques, Évêque de Rome : l'un écoute l'autre ; et tous écoutent l'Esprit Saint, "Esprit de vérité" (Jn 14,17), pour savoir ce qu'il "dit aux Églises" (Ap 2,7)".

Le désir de garantir les fonctions respectives de ces sujets a conduit à transformer le Synode d'un événement en un processus. Ce choix ne nie pas, mais intègre dans une unité supérieure l'organe établi par Paul VI, par lequel le pape entendait donner aux évêques "la possibilité de participer de manière plus évidente et plus efficace à Notre souci de l'Église universelle" (AS). Le pas suivant à franchir, dans la ligne de toute l'ecclésiologie conciliaire, a été énoncé par le pape François : comment "le Synode des évêques, représentant de l'épiscopat catholique, devient une expression de la collégialité épiscopale au sein d'une Église entièrement synodale" (François, Discours au 50e Synode). Cela n'est possible que par la reconnaissance de tous les sujets par lesquels le corps ecclésial s'articule. Dans le processus synodal, le Peuple de Dieu, le Collège épiscopal et l'Évêque de Rome exercent leurs fonctions ecclésiales spécifiques, associant la synodalité, la collégialité et la primauté dans une unité dynamique.

5.

Ce processus s'opère à travers une double dynamique, complémentaire dans son mouvement : sortante et entrante.

Sortie : Le processus synodal peut avoir lieu dans l'Église parce que l'évêque de Rome l'appelle à l'action synodale. Ce mouvement initial correspond à une prérogative de l'évêque de Rome, "principe visible et fondement de l'unité" de tous les baptisés, de tous les évêques, de toutes les Églises. C'est lui qui "préside à la communion universelle de charité, garantit les légitimes diversités, et en même temps veille à ce que le particulier ne nuise pas à l'unité mais la serve" (LG 13). Dans son service de l'unité de l'Église, il convoque, préside et confirme le Synode, de la même manière qu'il convoque, préside et confirme le concile œcuménique (cf. LG 22). C'est lui qui établit le thème du Synode, lance le processus synodal, l'accompagne par l'intermédiaire du Secrétariat du Synode et le conclut.

En vertu de cet appel, un processus entrant commence, impliquant toute l'Église et tous les membres de l'Église, à commencer par les Églises particulières. Ceci est basé sur le principe ecclésiologique énoncé par le Concile Vatican II, qui dit que l'Église est "le corps des Églises", dans lequel et à partir duquel existe l'unique Église catholique" (LG 23).

Selon ce principe, chaque évêque, en tant que principe visible et fondement de l'unité de la *portio Populi Dei* qui lui est confiée (cf. LG 23), est responsable de l'initiation du processus synodal dans son Église. C'est précisément parce qu'elle est convoquée par l'évêque que la consultation dans les Églises particulières est une véritable consultation du Peuple de Dieu, sujet du *sensus fidei*. C'est ainsi que, dans la première phase du Synode, l'écoute de chaque *portio Populi Dei* a coïncidé avec l'écoute de l'ensemble du Peuple de Dieu qui vit et marche dans les Églises.

Puisqu'il n'y a pas de consultation du Peuple de Dieu dans les Églises particulières si le pasteur n'en prend pas l'initiative, dès le début, les évêques ont réellement participé au processus synodal, en y jouant un rôle indispensable. Il est donc évident qu'il n'y a pas de contradiction entre les dimensions synodale et hiérarchique de l'Église : l'une garantit l'autre et vice versa, l'Église étant un "sacrement de l'unité", un peuple rassemblé et ordonné sous la conduite des évêques" (SC 26).

6.

Le processus synodal est donc un lieu privilégié pour l'exercice de la synodalité et de la collégialité, car il assure la pratique effective du *sensus fidei* du Peuple de Dieu ainsi que le discernement des Pasteurs. En raison de l'action synodale à laquelle l'évêque de Rome a convoqué toute l'Église, les évêques du monde entier ont exercé conjointement leur fonction de discernement à des stades intermédiaires de la synodalité et de la collégialité. Le discernement des Conférences épiscopales et des Assemblées synodales, lorsqu'il s'applique à une manifestation du *sensus fidei* du Peuple de Dieu, n'est pas seulement pastoral, mais il est "l'expression de la collégialité épiscopale au sein d'une Église synodale" (François, Discours à l'occasion du 50e anniversaire du Synode), dans la mesure où les évêques expriment réellement dans ces actes "la communion entre eux et avec le Successeur de Pierre" dans l'exercice de la fonction de discernement (LG 25).

7.

Ainsi, nous pouvons conclure en réaffirmant que le Synode est le "lieu" et l'"espace" privilégiés pour pratiquer la synodalité, qui ne met pas l'accent sur le rôle du Peuple de Dieu ou des Pasteurs unilatéralement, mais sur celui de tous les sujets - Peuple de Dieu, Collège épiscopal, Évêque de Rome - articulant synodalité, collégialité et primauté dans une unité dynamique. Compte tenu de ces caractéristiques uniques, le processus synodal peut être considéré comme l'exercice le plus accompli de la synodalité dans l'Église catholique.

C'est le point de départ pour repenser les institutions ecclésiales. C'est ce que démontre la constitution *Praedicate Evangelium*, qui décrypte le service de la Curie romaine à l'Église avec une clef synodale. Elle s'appuie pour cela sur la description conciliaire de l'Église en tant que "corps d'Églises", "dans lequel et à partir duquel existe l'unique Église catholique" (EP 6), le même principe régissant l'ensemble du processus synodal. Au lieu de réclamer des réformes particulières, il convient d'énoncer des critères de réforme.

La première est théologique : repenser l'Église selon une clef synodale, de sorte que toute l'Église et tout ce qui s'y trouve - vie, processus, institutions - soient repensés en termes de synodalité.

La seconde est institutionnelle : garantir à l'Église l'"espace" pour pratiquer la synodalité. Selon moi, cela équivaudrait à sauvegarder le Synode en tant qu'organe au service d'une Église constitutionnellement synodale. Sans le Synode, la pratique de la synodalité finirait par se dissoudre en mille ruisseaux, créant un véritable bourbier, ralentissant, voire empêchant, la "marche ensemble" du Peuple de Dieu. On peut réfléchir sur sa forme institutionnelle, mais il ne fait aucun doute que cette institution assure à l'Église un véritable exercice de la synodalité, comme le démontre amplement le processus synodal actuel.

Un véritable exercice de la synodalité permettra de réfléchir - avec patience et prudence - aux réformes institutionnelles nécessaires, à des processus décisionnels qui impliquent tout le



monde et à un exercice de l'autorité vraiment adapté pour "faire grandir" un Peuple de Dieu mûr et participatif.

Dans cette perspective, je répète ici les paroles de l'évêque qui m'a ordonné il y a de nombreuses années et à l'école duquel j'ai appris la synodalité. Dans son message à son Église, en 1990, à l'occasion de l'ouverture du synode diocésain, il écrivait des paroles qui semblent aujourd'hui prophétiques :

"Le Peuple de Dieu, signe visible de la présence invisible du Royaume, écoute, dialogue, sert son Seigneur, centre du cosmos et de l'histoire. Il accepte l'invitation à marcher aux côtés de Dieu, de l'humanité, de la création. (...) Le Synode est une déclaration d'amour pour la terre, cette terre bénie sur laquelle nous marchons, ce temps béni qui est à la fois fascinant et dramatique. Le Synode est une déclaration d'amour encore plus forte pour les personnes, pour toutes les personnes. De préférence pour les plus pauvres, sous tous les aspects et à tous les niveaux. (...) Seul l'amour convainc. Seul l'amour fait grandir, crée la nouveauté. Soyons-en convaincus : le Synode est un temps d'amour. De Dieu vers nous, de nous vers Lui, de chacun d'entre nous".

(+ Dante Bernini).

Je vous remercie.